

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures — III Société d'une messe. — IV Union Saint-Jean. — V Correspondance romaine. — VI N'y a-t-il qu'une question de race ? — VII Benoit XV et la France. — VIII Le petit grain de blé.

AU PRONE

Le dimanche, 6 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Coeur de Jésus, avec la salut et l'acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*), suivi des litanies du Sacré-Coeur de Jésus (1).

La solennité extérieure du Sacré-Coeur de Jésus, avec procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus (2) et consécration (*O Coeur très saint*) ;

Dans quelques diocèses (Montréal et autres) vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (3).

(1) La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récités devant le Saint-Sacrement exposé.

A cet exercice est attachée une indulgence plénière, (applicable aux âmes du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se confesse et communie, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.

(2) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent, ou entendent pieusement réciter, l'acte de consécration publique au Sacré-Coeur ("*O Coeur très saint et très aimant de Jésus...*") à la suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnant une indulgence plénière, au moyen de la confession, de la communion, de la visite et d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife (induit du 26 juillet 1877).

(3) Indulgence : 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour ; 2o 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se confessent, communient et prient, pour le pape, b) pour ceux qui font la communion générale, le dernier jour, pourvu qu'ils prient aux intentions du pape (10 avril 1907).